

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE REALISATION POUR LA FILIERE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU
SYNDICAT MIXTE SITOM SUD GARD**

SEANCE DU 18 MAI 2026

| Nombre de membres en exercice | | |
|--------------------------------------|-------------|---------------------|
| Afférents au Conseil syndical | En exercice | Membres présents |
| 41 | 41 | 33 |

| | |
|----------------------------|-------------------|
| Date de convocation | 11/05/2026 |
| Date d'affichage | 11/05/2026 |

| | |
|----------------|---|
| DL26018 | OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE SUIVI DE SITE DE L'UVE EVOLIA DE NIMES (CSS) |
|----------------|---|

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le dix-huit mai, le Comité syndical du Sitom Sud Gard s'est réuni à dix-sept heures dans la salle des délibérations de Nîmes Métropole, sous la présidence de Madame Sylvette FAYET, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les délégués et suppléants suivants :

Cté Agglo. Alès Agglomération : M. BOUGAREL Christophe

Cté Com. Petite Camargue : M. SCHWARTZ David, M. TICHET Christophe

Cté Com. Pont du Gard : M. ZAMMIT Marc (suppléant)

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : M. MARTINEZ Juan

Cté Agglo. Nîmes Métropole : M. ARNAUD Richard, Mme. ARNÉGUY Janie (suppléante), M. BASTID Christian, Mme. BEN JAAFAR Soukaïna, M. BOIS Emmanuel (suppléant), M. CADÈNE Nicolas, Mme. CHARAIX-PY Agnès (suppléante), M. CHARRIERE François, Mme. DAGUENET Fanny, M. DE GONZAGA Patrick, M. DETREZ Pierre-Edouard, M. DURAND Jacques, Mme. FAYET Sylvette, M. FERRIER Bruno, Mme. FOURNIER Bérangère, Mme. GIANNACCINI Maryse, M. LANOY Denis (suppléant), Mme. MENUT Jo, M. MESPOULET Laurent, M. NADAL Nicolas, M. NUTI Dominique, Mme. POIGNET-SENGER Véronique, M. ROUX David-Alexandre, M. SEGUY François, Mme. VABRE Marie-France

Cté Com. Pays d'Uzès : M. BOURDANOVE Serge, M. DAUTREPPE Gérard

Cté Com. Piémont Cévenol : M. JEAN Lionel

Absents :

Cté Agglo. Alès Agglomération : M. CHAPPELLIER Laurent, M. GUIRAUD David

Cté Com. Petite Camargue : M. BRUNDU André, M. DUPONT Alain

Cté Com. Pont du Gard : M. LAGET Alain, M. RIQUIER Camille

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : M. CAMAIONE Alberto, Mme. CASIER Hélène

Cté Agglo. Nîmes Métropole : Mme. AJMO-BOOT Sylvie, M. CHABANEL, Mme. ETEVE Marie-Laure, M. GRIL Colin, M. ZARAGOZA Christophe

Avaient donné procuration

- Mme ETEVE Marie-Laure à M. DE GONZAGA Patrick
- M. GUIRAUD David à M. BOUGAREL Christophe
- M. BRUNDU André à M. TICHET Christophe

Secrétaire de séance : Mme BEN JAAFAR Soukaïna

Madame Sylvette FAYET, Présidente, expose,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.125-2-1 et R.125-5 et suivants ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'unité d'incinération et de valorisation énergétique exploitée par la société EVOLIA à Nîmes ;

Vu le renouvellement de l'assemblée délibérante du SITOM Sud Gard ;

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de vote applicables aux désignations ;

Considérant que la Commission de Suivi de Site (CSS) relève du droit applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et non des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au fonctionnement des assemblées locales ;

Considérant que la CSS constitue une instance d'information, de concertation et de suivi relative à l'exploitation des installations classées présentant des enjeux importants en matière de risques ou d'environnement ;

Considérant que la CSS a notamment pour missions :

- de suivre l'activité de l'installation concernée ;
- d'examiner les impacts sur l'environnement et la santé ;
- de favoriser l'information du public ;
- d'émettre des observations ou recommandations ;

Considérant que conformément au décret du 7 février 2012, la CSS est composée de cinq collègues comprenant :

- les administrations de l'État ;
- les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale ;
- les riverains et associations de protection de l'environnement ;
- les exploitants ;
- les salariés des installations ;

Considérant que chaque collègue comprend au moins un représentant ;

Considérant que la CSS de l'unité d'incinération et de valorisation énergétique (UVE) exploitée par la société EVOLIA à Nîmes a été créée par arrêté préfectoral du 7 octobre 2013 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante du SITOM Sud Gard, il convient de procéder à la désignation des représentants du syndicat au sein du collègue des collectivités territoriales ;

Considérant que le SITOM Sud Gard doit désigner :

- un représentant titulaire ;
- un représentant suppléant ;

Considérant Que l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que les désignations sont effectuées au scrutin secret, sauf décision unanime contraire permettant un vote public ;

Considérant qu'il est proposé de désigner :

- en qualité de représentant titulaire : la Présidente du SITOM Sud Gard : Mme Sylvette FAYET ;
- en qualité de représentant suppléant : le Vice-Président en charge des unités de traitement de l'écopôle : M. François SEGUY ;

Considérant que la Directrice du SITOM Sud Gard pourra être amenée à participer aux travaux de la commission en qualité de personne qualifiée, si l'arrêté préfectoral ou le règlement intérieur de la CSS le prévoit ;

Considérant que la présente délibération vise à :

- assurer la représentation du SITOM Sud Gard au sein de la CSS ;
- permettre le suivi institutionnel de l'exploitation de l'UVE EVOLIA ;
- garantir la participation du syndicat aux enjeux environnementaux et de sécurité du site

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,

DECIDE

Article 1 : De désigner pour représenter le SITOM Sud Gard au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'unité d'incinération et de valorisation énergétique exploitée par la société EVOLIA à Nîmes :

- Représentant titulaire : la Présidente du SITOM Sud Gard : Mme Sylvette FAYET
- Représentant suppléant : le Vice-Président en charge des unités de traitement de l'écopôle : M. François SEGUY.

Article 2 : D'autoriser, le cas échéant, la participation de la Directrice du SITOM Sud Gard aux travaux de la Commission de Suivi de Site en qualité de personne qualifiée, dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral constitutif ou le règlement intérieur de la commission.

**Ainsi délibéré, les jours, mois et an ci- dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire**

Nombre de présents : 33 + 3 pouvoirs

Nombre de votants : 36

Abstention : 0

Contre : 0

Approuvée à l'unanimité



La présidente du Sitom sud Gard

Mme Sylvette FAYET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20260518-DL2026018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2026

Publication : 20/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

